

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/INF 13

Paris, 1^{er} juin 2012 Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie 24 juin – 6 juillet 2012

Point de l'Ordre du jour provisoire: Révision des Orientations

INF.13 : Rapport d'avancement du Groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial

RESUME

Par sa décision **35 COM 13A**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, « de poursuivre le travail avec le groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial afin de : 1. Préparer, si nécessaire, des orientations complémentaires sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, y compris un projet de tableau des utilisations de l'emblème ; 2. les diffuser six semaines avant la 36e session, pour avis auprès des États parties et des autorités en charge de la gestion des biens ; et 3. tenir le Comité du patrimoine mondial informé des progrès accomplis lors de sa 36e session ».

Suite aux consultations menées avec le Groupe de travail informel, le Centre du patrimoine mondial a préparé un rapport d'avancement ainsi qu'un projet de tableau mis à jour pour l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial. Tous deux figurent dans le présent document.

L'intégralité des documents des réunions du Groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial sont disponibles sur :

http://whc.unesco.org/en/events/717/?eventpassword=123456

I. ANTÉCÉDENTS

- 1. Le paragraphe 4 de la décision 35 COM 13A concernant le rapport d'avancement du Groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, « de poursuivre le travail avec le groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial afin de : 1. Préparer, si nécessaire, des orientations complémentaires sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, y compris un projet de tableau des utilisations de l'emblème ; 2. les diffuser six semaines avant la 36e session, pour avis auprès des États parties et des autorités en charge de la gestion des biens ; et 3. tenir le Comité du patrimoine mondial informé des progrès accomplis lors de sa 36e session ».
- 2. En mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a présenté au Groupe de travail informel sur l'emblème du patrimoine mondial un projet de tableau pour servir de guide complémentaire à la prise de décision et aux procédures liées à l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial. Le projet de tableau a été préparé par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives et le Département pour l'information du public de l'UNESCO sur la base des principes contenus dans le Chapitre VIII des *Orientations* et ceux figurant dans les Directives de l'UNESCO de 2007 sur l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo ainsi que des noms de domaines internet de l'UNESCO. Il proposait des solutions pour l'utilisation de l'emblème dans différentes situations, en complément du Chapitre VIII des *Orientations* existant, qui demeure en vigueur.

II. PROGRÈS RÉALISÉS

- 3. Conformément à la décision **35COM13A**, le Centre du patrimoine mondial a invité en décembre 2011 le Groupe de travail informel à fournir ses commentaires et suggestions sur le projet de tableau. Suite aux réponses reçues, le tableau a été révisé et envoyé le 10 avril 2012 aux Etats parties pour avis.
- 4. Le Centre du patrimoine mondial a reçu des réponses de cinq Etats parties : deux n'avaient pas de commentaires particuliers à faire, un a exprimé sa satisfaction pour les orientations utiles apportées par le tableau, déclarant que cela permettait une procédure plus rationalisée ; l'un a exprimé sa satisfaction pour les possibilités données aux Commissions nationales d'autoriser l'utilisation de l'emblème dans un certain nombre de cas ; et enfin un autre Etat partie a fait des commentaires particuliers relatif à l'usage de l'emblème mixte UNESCO/patrimoine mondial.
- 5. Sur la base des réponses reçues, le tableau a été annoté et la version révisée incluse comme Partie IV du présent document.
- 6. Compte tenu du faible nombre de réactions reçues, le Centre du patrimoine mondial continuera de recevoir les suggestions et commentaires que d'autres Etats parties souhaiteraient apporter. Ces suggestions seront intégrées dans le tableau. Pour finir, le tableau amendé sera soumis avec la prochaine révision des *Orientations*.

III. AUTRES CONSULTATIONS

7. En octobre 2011, le Centre du patrimoine mondial, saisi d'une demande émanant de plusieurs Etats parties, a adressé à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) une demande de communiquer les termes « patrimoine mondial », « patrimoine culturel mondial » et « patrimoine naturel mondial » dans

- toutes les langues, conformément à l'article 6ter (1)(b) et (3)(b) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, afin d'assurer une meilleure protection de ces termes.
- 8. L'OMPI, dans sa lettre du 19 décembre 2011, a répondu que les termes « patrimoine mondial » en tant que tels, ne correspondaient à aucune catégorie répertoriée par l'article 6ter (1)(b) et (3)(b) et par conséquent, ne pouvaient être communiqués dans la cadre de l'article 6ter.
- Cette réponse a été transmise aux Etats parties intéressés et est mentionnée ici pour 9. information du Comité du patrimoine mondial.
- IV. PROJET DE TABLEAU D'ORIENTATION SUR L'USAGE DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL

UTILISATION DU LOGO UNESCO ET/OU DU PATRIMOINE MONDIAL - MATRIX POUR EXPERIMENTATION 2011-2013 préparée sur la base des principes contenus dans le Chapitre VIII des *Orientations* et dans les *Directives de l'UNESCO de 2007 sur l'utilisation du nom, de l'acronyme et du logo et des noms de domaines UNESCO pour l'internet.*

Entité utilisant le logo et propos	Type de logo que l'Entité peut utiliser	L'utilisation du logo par l'entité est autorisée par	L'entité peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'entité peut autoriser	Illustrations graphiques
Comité du patrimoine mondial	de la politique régissan Le Directeur du Centre Principes. Pour les cas r	t son utilisation. Óri du patrimoine mond non prévus, ou non s cas les plus difficiles,	entations. Chapitre VIII. ial est autorisé à accorde suffisamment prévus par	Par. 262) r l'utilisation de l'emblème les Orientations et Principe	atrimoine mondial et de la formulation conformément aux Orientations et s, le Directeur renvoie la question au pour décision finale. (Orientations.

Entité utilisant le logo et propos	Type de logo que l'Entité peut utiliser	Utilisation du logo par l'entité autorisée par	L'entité peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'entité peut autoriser	Illustrations graphiques
Centre du patrimoine mondial pour contenu international	Type de logo que WHC peut utiliser	Utilisation du Logo par WHC autorisée par	WHC peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que WHC peut autoriser	Logo utilisé et/ou autorisé par WHC
1) Publications; 2) Matériel de communication; 3) Documents de travail tels que pour les réunions statutaires	Logo UNESCO/Convention du patrimoine mondial	Non applicable – utilisation statutaire	Non applicable	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Cultural Organization Light Market Property of the Convention Cultural Organization
1) Publications; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Fournitures	Logo UNESCO/Centre du patrimoine mondial	Non applicable – utilisation statutaire	Non applicable	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization United Nations Contre
1) Cartes du patrimoine mondial sur le site internet de WHC 2) Eléments graphiques pour le matériel promotionnel 3) Petits produits de communication (tels que stylos, porte-clefs etc. espace limité), pour événements spéciaux	Emblème du patrimoine mondial	Non applicable	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial	Logo du patrimoine mondial	

Patronage pour des organisations extérieures	Non applicable	Non applicable	Patronage autorisé par le DG pour des événements uniques (tels que conférences, publications ou activité de production audio-visuelle)	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec texte "Sous le patronage de"	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Under the patronage of World Heritage
Partenariats avec des organisations extérieures	Non applicable	Non applicable	Autorisé par le Secrétariat de l'UNESCO à des organisations dans le cadre d'accords contractuels	Logo UNESCO/Centre du patrimoine mondial avec texte "Avec le soutien de", "En coopération avec", ou "En partenariat avec"	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

^{*} Utilisation commerciale. La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO (ajouter: et/ou du patrimoine mondial) à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des présentes directives. Toute utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou d'un nom de domaine Internet de l'UNESCO, seuls ou sous la forme d'un logo mixte, doit être expressément autorisée par le Directeur général, dans le cadre d'un arrangement contractuel précis. (adapté des Directives de 2007 concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Art III.2.1.3)

Entité utilisant le logo et propos	Type de logo que l'Entité peut utiliser	Utilisation du logo par l'entité autorisée par:	L'entité peut autoriser l'utilisation à:	Type de logo que l'entité peut autoriser	Illustrations graphiques
Agences ou Commissions nationales					
1 Commission nationale (pour contenu national) (For national content)	Type de logo que la Com. Nat. peut utiliser	Utilisation du logo par la Com. Nat. autorisée par	La Com. Nat. peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que la Com. Nat. peut autoriser	Logo que la Com. Nat. peut utiliser/autoriser
1) Publications**; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Fournitures	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]"	Non applicable	Non applicable	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization United Nations World Heritage in Switzerland
1) Site internet lorsque que l'espace est limité; 2) Produits de communication (comme élément graphique ou lorsque l'espace est limité); 3) Fournitures	Emblème du patrimoine mondial [La Commission nationale allemande autorisera exclusivement le logo mixte UNESCO/PM afin d'éviter toute utilisation erronée en Allemagne (courriel, 24/04/2012)]	Non applicable	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial	Logo du patrimoine mondial	© or ()

Utilisation commerciale *	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]"	UNESCO/patrimoine mondial par Directeur général de l'UNESCO	Non applicable	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Vorid Heritage in Switzerland	
	Emblème du patrimoine mondial	Décision propre	Non applicable	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le nom du site + "inscrit(e/s) sur la Liste du patrimoine mondial en xxx (année)" (texte en-dessous du nom du site optionnel)		
Autorisation à un site du patrimoine mondial	Non applicable	Non applicable	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le nom du site + "inscrit(e/s) sur la Liste du patrimoine mondial en xxx (année)" (texte optionnel en- dessous du nom du site)	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Texte sous le nom du site optionnel	L'Allemagne propose de remplacer "inscrit sur la Liste du patrimoine mondial" par "patrimoine mondial depuis" (email, 24/04/2012)
Patronage lié au patrimoine mondial requis par des organisations nationales	Non applicable	Non applicable	Evénements uniques tels que conférence, publication ou activité de production audio- visuelle de niveau national	Logo UNESCO/Commission nationale avec le texte "Sous le patronage de"	Under the patronage of United Arab Emirates National Commission for UNESCO	
				Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]" et le texte "Sous le patronage de la Commission nationale xxx pour l'UNESCO"	Unider the patronage of the Ghana National Commission for UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization United Nations United Nations Figure 1 United Nations United Nations United Nations	

	Partenariat lié au patrimoine mondial avec des organisations nationales	Non applicable	Non applicable	Toute organisation nationale ayant établi un partenariat avec la Commission nationale	Logo UNESCO/Commission nationale avec le texte "Avec le soutien de" ou "En coopération avec" or "En partenariat avec".	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
					Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]" et le texte "Avec le soutien de" ou "En coopération avec la Commission nationale de xxx pour l'UNESCO" ou "En partenariat avec la Commission nationale de xxx pour l'UNESCO"	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization In cooperation with the Ghana National Commission for UNESCO World Heritage in Ghana
2	Agence - Autorité nationale désignée (contenu national)	Type de logo que l'agence peut utiliser	Utilisation du logo par l'agence autorisée par	L'agence peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que l'agence peut autoriser	Logo que l'agence peut utiliser/autoriser
	1) Publications**; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Fournitures	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]"	Secrétariat de l'UNESCO	Non applicable. L'Agence ne peut autoriser aucune utilisation du logo UNESCO	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization United Nations World Heritage in Switzerland

1) Publications**; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Fournitures	Emblème du patrimoine mondial	Non applicable	Autorité de gestion du site du patrimoine mondial		© or (
Utilisation commerciale *	Logo UNESCO/patrimoine mondial avec le texte "patrimoine mondial en [nom du pays]"	UNESCO/patrimoine mondial par Directeur général de l'UNESCO	Non applicable	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans ce cas	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization World Heritage in Switzerland
	Emblème du patrimoine mondial	Décision propre			

^{*} Utilisation commerciale. La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO (ajouter: et/ou du patrimoine mondial) à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des présentes directives. Toute utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou d'un nom de domaine Internet de l'UNESCO, seuls ou sous la forme d'un logo mixte, doit être expressément autorisée par le Directeur général, dans le cadre d'un arrangement contractuel précis.

⁽adapté des Directives de 2007 concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Art III.2.1.3) ** l'Allemagne suggère de préciser "non-commerciales" avant "publications" pour une meilleure distinction entre "commercial" et "non-commercial" (courriel 24/04/2012)

Entité utilisant le logo et propos	Type de logo que l'Entité peut utiliser	L'utilisation du logo par l'entité est autorisée par:	L'entité peut autoriser l'utilisation à:	Type de logo que l'entité peut autoriser	Illustrations graphiques
Site du patrimoine mondial (contenu national ou ayant trait au site)	Type de logo que le site peut utiliser	Utilisation du logo par le site autorisée par	Le site peut autoriser l'utilisation à	Type de logo que le site peut autoriser	Logo utilisé et/ou autorisé par le site
1) Publications**; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Fournitures; 6) Plaque	Logo UNESCO/patrimoine mondial spécifique au site	Commission nationale ou Centre du patrimoine mondial	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans aucun cas	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Texte sous le nom du site optionnel
1) Publications**; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Produits de communication (t-shirts, sacs, parapluies, etc.) non commerciaux, pour événements spéciaux; 5) Plaque	Emblème du patrimoine mondial [La Commission nationale allemande autorisera exclusivement le logo mixte UNESCO/PM afin d'éviter toute utilisation erronée en Allemagne (courriel, 24/04/2012)]	Commission nationale ou agence ou Centre du patrimoine mondial	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans aucun cas	Non applicable	or (

L'Allemagne propose de remplacer "inscrit sur la Liste du patrimoine mondial" par "patrimoine mondial depuis" (email, 24/04/2012)

						_
Signalétique routière	Logo UNESCO/patrimoine mondial simplifié avec mention du nom du site en dessous	Commission nationale ou WHC	Non applicable	Non applicable	Stonehenge, Avebury and Associated sites inscribed on the World Heritage List in 1986 Texte sous le nom du site optionnel	L'Allemagne propose de remplacer "inscrit sur la Liste du patrimoine mondial" par "patrimoine mondial depuis" (email, 24/04/2012)
	Emblème du patrimoine mondial				(A) or (A)	
Utilisation commerciale*	Logo UNESCO/patrimoine mondial spécifique au site	Logo UNESCO/patrimoine mondial spécifique au site par Directeur général de l'UNESCO	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans aucun cas	Non applicable	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Texte sous le nom du site optionnel	L'Allemagne propose de remplacer "inscrit sur la Liste du patrimoine mondial" par "patrimoine mondial depuis" (email, 24/04/2012)
	Emblème du patrimoine mondial	Commission nationale			(A) or (A)	

^{*} Utilisation commerciale. La vente de biens ou services comportant le nom, l'acronyme, l'emblème et/ou un nom de domaine Internet de l'UNESCO (ajouter: et/ou du patrimoine mondial) à des fins principalement lucratives est considérée comme « utilisation commerciale » aux fins des présentes directives. Toute utilisation commerciale du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou d'un nom de domaine Internet de l'UNESCO, seuls ou sous la forme d'un logo mixte, doit être expressément autorisée par le Directeur général, dans le cadre d'un arrangement contractuel précis.

(adapté des Directives de 2007 concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Art III.2.1.3)

^{**} l'Allemagne suggère de préciser "non-commerciales" avant "publications" pour une meilleure distinction entre "commercial" et "non-commercial" (courriel 24/04/2012)

Entité utilisant le logo et propos	Type de logo que l'Entité peut utiliser	L'utilisation du logo par l'entité est autorisée par:	L'entité peut autoriser l'utilisation à:	Type de logo que l'entité peut autoriser	Illustrations graphiques
Organisations consultatives (ABs)	Type de logo que les ABs peuvent utiliser	Utilisation du logo par les ABs autorisée par:	Les ABs peuvent autoriser l'utilisation à	Type de logo que les ABs peuvent autoriser	Logo utilisé et/ou autorisé par les ABs:
1) Publications; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Fournitures	Logo UNESCO/Convention du patrimoine mondial	Non applicable – Utilisation statutaire	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans aucun cas	Non applicable	United Nations United Nations Cultural Organization United Nations Cultural Organization United Nations Cultural Organization United Nations Cultural Organization
1) Publications; 2) Matériel de communication; 3) Site internet; 4) Fournitures	Emblème du patrimoine mondial	Non applicable – Utilisation statutaire	Ne peut autoriser l'utilisation du logo dans aucun cas	Non applicable	